

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 3 avril 2024 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 21/03/2024

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan, M. SENOT Laurent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### FINANCES Vote des Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les subventions aux associations pour l'année 2024.

Après échange, le Conseil municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, d'attribuer les subventions de la façon suivante :

<b>SUBVENTION DOMAZAN 2024</b>	
Association des Parents d'Elèves	1 000 €
Club Les Miougraniers	1 500 €
Comité des fêtes	9 000 €
EMIP	2 142 €
Entente Sportive Rochefort Signargues	2 000 €
JUDO CLUB ROCHEFORTAIS	500 €
MOTO CLUB DE DOMAZAN	500 €
MULTIVERS	1 500 €
Plaisir de Lire	1 200 €
Sécurité routière	350 €
Société de chasse ST Hubert	1 800 €
Syndicat des AOP Olive et Huiles d'olive de Nîmes	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 542.00 €</b>

- PRECISE que les subventions seront versées au regard de la complétude des dossiers.
- DIT la subvention à l'EMIP dans le cadre de la convention signée est accordée sur le compte 65748
- DIT que les crédits budgétaires ainsi accordés sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à verser ces subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET